

Le 18 décembre 2017

M. Chris SEIDL
Secrétaire général par intérim
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Gatineau (Québec)
K1A 0N2

Objet : Observations

Avis de consultation de Conformité et Enquêtes et de Télécom [CRTC 2017-405](#),
*Appel aux observations, Mise en œuvre du service de blocage universel d'appels
comportant une mystification manifestement illicite de l'identité de l'appelant*
Dossier [1011-NOC2017-0405](#)

Monsieur le Secrétaire général par intérim,

1. La **COALITION POUR LE SERVICE 9-1-1 AU QUÉBEC**, ci-après la COALITION, répond par la présente à l'appel aux observations de l'Avis de consultation de Conformité et Enquêtes et de Télécom **CRTC 2017-405** du 16 novembre 2017. Elle est formée de :

1° L'AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC (l'[Agence](#)), constituée et administrée selon la *Loi sur la fiscalité municipale*¹ du Québec par l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ([UMQ](#)), la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ([FQM](#)) et la [VILLE DE MONTRÉAL](#);

2° L'ASSOCIATION DES CENTRES D'URGENCE DU QUÉBEC ([ACUQ](#)), qui représente la presque totalité des centres d'urgence 9-1-1, des centres de communication santé du Québec (urgences préhospitalières) ainsi que divers autres centres d'appels d'urgence secondaires ou spécialisés de la province;

3° La CENTRALE DES APPELS D'URGENCE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES ([CAUCA](#)), qui offre le service 9-1-1 à plus de 550 municipalités québécoises dans plusieurs régions de la province et n'est pas représentée par l'ACUQ.

2. La COALITION souhaite être considérée comme une partie à la présente instance.

¹ Recueil des lois et règlements du Québec, RLRQ, [chapitre F-2.1](#), article 244.68 et suivants.

3. La COALITION se réjouit des démarches du Conseil en vue de trouver une solution à un problème causant des désagréments à de nombreux Canadiens, en bonne partie en raison des déficiences sécuritaires de la technologie VoIP.
4. La COALITION note que le paragraphe n° 16 de l'Avis de consultation énonce :
« *En outre, en ce qui concerne les autres types d'appels légitimes pouvant traverser le réseau avec un numéro de téléphone non conforme (comme les appels du [SIC, ON AURAIT DÛ LIRE AU] service 9-1-1 provenant d'appareils mobiles non enregistrés), ces numéros générés par le réseau peuvent être distingués des numéros non conformes et illicites dans le réseau téléphonique qui comprend le service de blocage universel.*
5. La COALITION a relevé que selon des observations de la *Voice on the Net Coalition (VON)*² soumises à la Federal Communications Commission (FCC) en juin 2017, le déploiement du 9-1-1 de prochaine génération prévoirait l'utilisation de numéros de mandataire (*proxy*)³ pour le rappel d'un appelant effectué par un préposé au 9-1-1. Bloquer ces numéros générés par le réseau pourrait l'être au détriment de la sécurité des citoyens. Ces numéros devraient être distingués des numéros non conformes et illicites dans le réseau téléphonique.
6. La COALITION demande que toute décision éventuelle du Conseil sur une solution de blocage universel énonce clairement, l'importance qu'en aucun cas, un appel au 9-1-1 ne puisse être bloqué, sauf si des centres d'appels de la sécurité publique (CASP) sont la cible d'appels provenant de ce numéro et en font la demande, à l'instar de ce qu'énonce la décision sur les appels robotisés du FCC aux États-Unis (paragraphe 41° du *Docket* n° [17-151](#)) voir le renvoi n° 3.

Nous demeurons à la disposition du Conseil et vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général par intérim, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la COALITION,



M^e Serge ALLEN, avocat, MAP
sallen@agence9-1-1.org
300 - 2954, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 4T2
Téléphone: 418 653-3911 x 222
Télécopieur: 418 653-6198

² http://www.von.org/filings/year/15_2017/2017_06_30_VON_Robocalling_Comments.pdf

³ Tel que rapporté par le FCC dans le *Docket* no. [17-151](#), au paragraphe 40° (*note de bas de page* 114)

FIN DU DOCUMENT